



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (ROB)

**Servant de support au Débat d'Orientations
Budgétaires (DOB)**

12 mars 2019

SOMMAIRE

Préambule.....	5
Introduction.....	7
Partie I - Contexte externe	8
I - Contexte économique et financier national et international.....	8
1. Perspectives économiques mondiales	8
2. Perspectives économiques de la zone euro.....	8
3. Perspectives économiques de la France	9
II - Contexte législatif : Principales mesures de la loi de finances 2019.....	10
Partie II - Contexte interne	14
I - Ressources humaines : Eléments d'information	14
1. Données générales	14
2. Organisation du travail.....	15
3. Compte épargne temps	16
4. Formations	16
5. Charges de personnels totales.....	16
6. Heures supplémentaires	17
7. Avantages en nature	17
8. CNAS.....	17
9. L'assurance maintien de salaire	17
10. Evolution des effectifs	18
II – Situation financière	18
1. Le contexte particulier de la collectivité	18
2. Compte administratif 2018 (provisoire).....	19
3. Résultat 2018 (provisoire).....	21
4. Les principaux ratios	22
5. Etat de la dette	22
Partie III - Les orientations budgétaires 2019	24

I – Le budget de fonctionnement	25
1. Contexte	25
2. Orientations.....	25
3. Synthèse - Estimations chiffrées	27
II – Le budget d’investissement.....	28
1. Contexte	28
2. Orientations.....	28
3. Synthèse - Estimations chiffrées	29
Partie IV - Les orientations budgétaires 2019 des budgets annexes.....	30
I – Le budget annexe Atelier relais.....	30
1. Contexte	31
2. Résultat 2018 (provisoire).....	31
3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées	31
II – Le budget annexe ADS.....	32
1. Contexte	32
2. Résultat 2018 (provisoire).....	33
3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées	33
III – Le budget annexe SPANC.....	33
1. Contexte	33
2. Résultat 2018 (provisoire).....	35
3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées	35
IV – Le budget annexe ZAE.....	36
1. Contexte	36
2. Résultat 2018 (provisoire).....	37
3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées	37

PREAMBULE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (dans un délai de 2 mois), le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur : • les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), • les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, • la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018– 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération : Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Compte-rendu de séance et publicité : Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours. Il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

INTRODUCTION

L'année 2016 a laissé une situation pour notre communauté de communes très dégradée tant sur le plan de la gestion de la collectivité que sur le plan financier.

L'année 2017 a été une année importante et de changements pour notre structure. En effet, il s'agissait de mettre en œuvre les premières mesures nécessaires au redressement de notre communauté de communes.

Le budget 2017 a été arrêté par le Préfet le 13 septembre 2017 et s'inscrit dans un plan de redressement établi par la Chambre Régionale des Comptes sur une durée de 6 ans.

En 2017 nous sommes parvenus à respecter le plan de redressement, le déficit constaté au compte administratif 2016 s'élevait à - 3 614 541.47 €, il a été ramené fin 2017 à - 2 281 908 €.

En 2018, nous sommes, à nouveau et pour la deuxième année consécutive, parvenus à respecter le plan de redressement, le déficit constaté au compte administratif 2017 s'élevait à - 2 281 908 €, il est ramené fin 2018 à **-1 792 287.33 €**, dépassant de 23 330.67 € le montant de déficit à résorber, prévu au plan de redressement. Mais c'est au prix d'efforts, de vigilance et d'économies drastiques au quotidien dans la mise en œuvre de nos services que nous y parvenons.

Par ailleurs, en 2018, la fiscalité n'a pas été augmentée, les taux d'imposition 2018 ont été les mêmes qu'en 2017.

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans le même contexte, avec les mêmes difficultés, il doit répondre aux préoccupations et aux besoins de la population de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, tout en intégrant les contraintes liées à un environnement économique difficile et à notre situation financière.

C'est avec la volonté de réussir le défi auquel nous sommes confrontés mais aussi avec toute la prudence nécessaire que je vous propose d'introduire notre débat d'orientation budgétaire 2019.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire pour le vote du budget primitif 2019.

Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, donnera lieu à une délibération, le ROB sera mis en ligne sur le site internet de la communauté de commune.

PARTIE I : CONTEXTE EXTERNE

Le contexte législatif, économique et financier national et international pèse sur les collectivités territoriales pour la mise à œuvre de leurs missions. Il convient ainsi de présenter, synthétiquement, les principaux indicateurs (taux d'intérêts, croissance du PIB, etc.) et les évolutions législatives majeures.

I – Contexte économique et financier national et international : Une dégradation attendue pour 2019 *(Sources : economie.gouv.fr).*

1. Perspectives économiques mondiales : de lourdes incertitudes pèsent sur la croissance mondiale.

En apparence, la croissance économique mondiale semble solide, masquant des risques et des déséquilibres sous-jacents.

Au niveau mondial, la croissance économique s'est accélérée dans plus de la moitié des pays en 2017 et 2018. Les pays développés ont connu une progression régulière de 2,2 % de leur économie au cours des deux années, tandis que les taux de chômage dans plusieurs de ces pays sont tombés à des taux historiquement bas. Parmi les économies en développement, les régions de l'Asie de l'Est et du Sud restent sur une trajectoire de croissance relativement forte, progressant respectivement de 5,8 % et 5,6 % en 2018. De nombreux pays exportateurs de produits de base, notamment les exportateurs de combustibles, poursuivent leur reprise progressive, bien qu'ils restent exposés à l'instabilité des prix. Les conséquences de l'effondrement des marchés des produits de base sur la période 2014/2015 continuent également de compromettre l'équilibre budgétaire et ont laissé en partage des niveaux d'endettement plus élevés.

La croissance économique mondiale est restée stable à 3,1 % en 2018, une accélération induite par la politique budgétaire aux États-Unis d'Amérique ayant compensé le ralentissement de la croissance dans certaines autres grandes économies. Au niveau mondial, l'activité économique devrait s'accélérer à un rythme soutenu de 3 % en 2019, mais les signes indiquant que la croissance a peut-être atteint son point culminant sont de plus en plus nombreux. Depuis le début de 2018, la croissance de la production industrielle mondiale et du volume des échanges de marchandises a ralenti, en particulier dans les secteurs des biens d'équipement et des biens intermédiaires à forte intensité commerciale. Les indicateurs avancés mettent en évidence un certain fléchissement de la dynamique économique dans nombre de pays en 2019, sur fond d'intensification des différends commerciaux, de risques de difficultés et d'instabilités financières et de tensions géopolitiques latentes.

2. Perspectives économiques de la zone euro : le ralentissement s'accroît.

Suite à une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce

mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle s'élève à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

Après avoir été négative début 2016, l'inflation était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 %. Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et les prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

3. Perspectives économiques de la France : léger rebond de la croissance attendu en 2019.

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre a exercé un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. La croissance s'élève à 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,7 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 %.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Le maintien de bonnes conditions de crédits, les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février 2018 des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Une consolidation budgétaire retardée : sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. Le déficit public s'est légèrement détérioré (passé de 2,6 % à 2,7 %), alourdissant la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

II – Contexte législatif : Principales mesures de la loi de finances 2019 : pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales *(Source : site internet CE - secteur public).*

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques : et pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Certaines de ces mesures sont explicitées ci-après, celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses.

❖ Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs : • assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles, • maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale, • réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et • simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, les modalités de calcul du CIF pour les communautés de communes sont revues et intègrent les redevances d'assainissement (à partir de 2020) et les redevances d'eau potable (à partir de 2026).

De par leurs compétences départementales, le CIF des métropoles est majoré de 10%.

Cette enveloppe sera abondée chaque année de 30 millions €. A titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7 millions € en 2019 est mis en place. Son montant est fixé à 1,56 milliard € en 2019.

Par ailleurs, un complément de dotation minimum est mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie. Son montant est égal à la différence entre une attribution à 5 € par habitant multipliée par la population des communes membres et la dotation perçue en 2018.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous : • Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,35 et CC dont CIF > 0,50 ; • Potentiel fiscal par hab. < au moins 60% du potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

❖ **Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).**

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique.

❖ **Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal.**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2019.

-Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. La LFI 2019 ajoute un critère de densité de population, fixé à 150 hab./km², seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la publication, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

-Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

❖ **Hausse de la péréquation verticale. Elle représente 190 millions € en 2019.**

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

❖ **Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF.**

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant. Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder 14 % des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5 % en 2018).

❖ **Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

La LFI élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : elle précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

❖ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).**

La LFI prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en : • laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, • autorisant, la 1ère année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi, • passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'utilisateur afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

❖ **Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes(TGAP) relative aux déchets.**

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets. Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

❖ **Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021.**

A compter du 1er janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA (à la place de 10%) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bioseaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

❖ **Fiscalité des indemnités des élus locaux.**

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrées dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes. La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14 € par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants.

❖ **Aménagement de la taxe de séjour.**

Perception au 31 décembre harmonisée pour l'ensemble des plateformes électroniques. Mise en place d'une sanction pour les collecteurs de la taxe en cas d'erreur dans la déclaration.

❖ **Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public.**

La LFI permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire. Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public. L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

❖ **Expérimentation du compte financier unique (CFU).**

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans. Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57. Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

❖ **Création des agences comptables à titre expérimental.**

Dans la lignée du CFU, cet article permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

PARTIE II : CONTEXTE INTERNE

I – Ressources humaines : Eléments d'information.

1. Données générales.

Au 31 décembre 2018 la Collectivité comptait 76 agents.

- 40 fonctionnaires CNRACL - 4 stagiaires CNRACL - 3 fonctionnaires IRCANTEC - 29 CDD IRCANTEC dont 3 Contrats aidés, 3 CDI, 1 CAE, 1 vacataire.

35 hommes et 41 femmes, soit 54 % de femmes et 46 % d'hommes. L'âge moyen est de 43 ans.

2 agents sont reconnus travailleurs handicapés : 2 hommes.

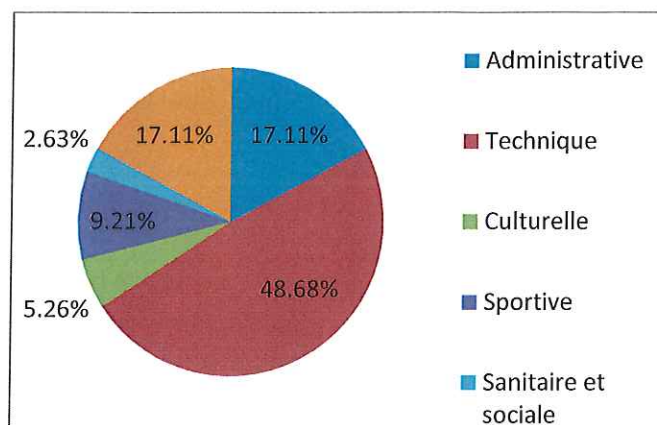
Répartition fonctionnaires - contractuels :

47 fonctionnaires – 29 CDD.

Si les fonctionnaires sont majoritaires, ils ne représentent que 62% des effectifs.

Répartition des agents par filière :

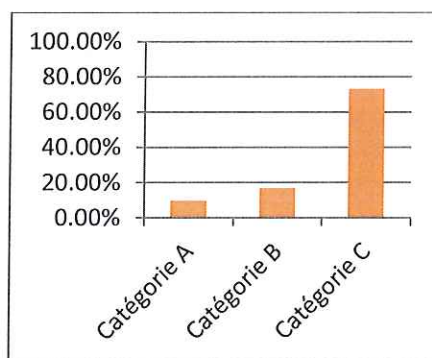
	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Sanitaire et sociale	Animation
Femmes	11	11	3	4	2	10
Hommes	2	26	1	3	0	3



Répartition des agents par catégorie :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	5	8	27
Hommes	2	4	25

*+ 5 agents hors catégorie (vac-cae-ea)



2. Organisation du travail.

Emplois à temps complet ou non complet :

		Temps complet	80%	50%	En dessous de 50%
Catégorie A	Femmes	5			
	Hommes	2			
Catégorie B	Femmes	6		2	
	Hommes	4			
Catégorie C	Femmes	17	3	2	4
	Hommes	21	2	2	1

Le temps de travail des agents est fixé à 35 Heures. Mais selon l'organisation des services et la demande des agents un choix est possible entre : - 35 Heures / semaine - 37 heures avec 12 jours de RTT /an - ou 39 Heures avec 23 jours de RTT/an.

Le temps de travail global est de 1 607 h (base 35 H).

3. Compte épargne temps.

Au 31/12/2018, 169 jours ont été versés sur les CET, au total il y a 227 jours cumulés depuis sa création.

Répartition :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	34 jours pour 2 agents	20 jours pour 3 agents	72 jours pour 8 agents
Hommes	0	50 jours pour 1 agent	51 jours pour 12 agents

4. Formations.

Nombre d'agents partis en formation en 2018 : 18

Répartition :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	10 Jours	37 Jours	10 Jours
Hommes	15 Jours	5 Jours	12 Jours

5. Charges de personnel totales.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties.

▪ Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
- l'indemnité de résidence ;
- les charges patronales.

▪ Le régime indemnitaire :

- de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie.
- le régime indemnitaire de la collectivité.

Réalisés 2018 :

Montant total du chapitre 012 : 2 334 184.35 €. Soit 27.83 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Estimatif du chapitre 012 en 2019 : 2 324 700 €.

6. Heures supplémentaires.

Réalisés 2018 : 14 heures supplémentaires pour un coût de 162.10 € – 427 heures complémentaires, pour un coût de 4 933.22 €.

Pour 2019 la consigne reste de privilégier, lorsque les heures supplémentaires n'ont pas pu être évitées, la récupération sur des périodes moins chargées. La rémunération des heures supplémentaires reste limitée sauf nécessité de service.

7. Avantage en nature.

Au regard de la définition légale de l'avantage en nature, aucun agent de la Communauté de communes n'en bénéficie.

Les agents ont accès à des véhicules de service (qui ne peuvent donc pas être remisés à leur domicile), les téléphones et ordinateurs portables mis à leur disposition sont strictement professionnels et ne doivent pas être utilisés pour des communications ou activités personnelles.

8. CNAS.

Réalisé 2018 :

59 agents bénéficiaires

Cotisation : 205 € par agent

Retours en prestations pour une valeur de 5 261 € de prestations directement versées aux agents (prestations diverses : Noël, soutien à l'éveil culturel, séjour classe environnement, Plan d'épargne chèque vacances, chèques culture ou disque, billetteries, ticket CESU, séjours et vacances, coupons sport, chèque lire ...). Les avantages perçus concernant les prestations auprès des partenaires du CNAS (locations, achats véhicule, ...) n'ont pas pu nous être communiqués à ce jour par le CNAS.

Estimatif 2019 : La cotisation passe à 207 € par agents – 66 agents bénéficiaires (fonctionnaires + CDD de plus de 6 mois sur l'année au 01/01/2019).

9. L'assurance maintien de salaire.

Réalisés 2018 :

La collectivité participe à l'assurance maintien de salaire que les agents peuvent contracter (sans obligation). Sur présentation d'une attestation annuelle, l'employeur verse une participation fixée en fonction de l'indice de la catégorie de rémunération de l'agent.

Catégorie A : 5 €

Catégorie B : 10 €

Catégorie C : 15 €

34 agents ont bénéficié de l'assurance maintien de salaire en 2018.

Coût : 5 100 € : $((24 \times 15 + 6 \times 10 + 1 \times 5) \times 12)$

Estimatif 2019 : 5 100 € : $((24 \times 15 + 6 \times 10 + 1 \times 5) \times 12)$

10. Evolutions des effectifs.

Les mouvements en 2018 :

- 9 recrutements externes.
- 10 départs dont 1 démission et 9 fins de contrat.
- 2 mutations.
- 1 détachement.
- 1 congé formation.
- 2 mises en disponibilité pour convenances personnelles.

Prévisions 2019 :

Un départ à la retraite est prévu pour 2019 : un agent du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

2 agents sont en disponibilité pour convenance personnel.

1 agent est à temps partiel à 50 % mais devrait revenir à 80 % à partir du 2^{ème} trimestre.

2 agents sont en congés formation.

1 agent est en détachement.

3 agents sont placés en longue maladie.

1 agent est en grave maladie.

Prévision d'un recrutement : technicien rivière.

II – Situation financière : La situation s'améliore depuis 2 ans, mais les efforts très contraignants restent à poursuivre.

1. Le contexte particulier de la collectivité : Un déficit de près de 4 millions d'euros à résorber sur 6 ans 2017-2022.

Les déficits des budgets annexes ont été résorbés sur 2017 et 2018.

Le montant de déficit à résorber au budget principal, prévu au plan de redressement pour 2017 et 2018 ont été respectés.

Plan de redressement pour le budget principal (avis CRC sur le BP 2018)
Résultat cumulé attendu (consolidation de la ligne de trésorerie neutralisée)

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Prévu	- 2 335 722 €	-1 815 618 €	-1 403 695 €	-973 657 €	-466 355 €	+78 623 €

Réalisé	-2 281 908 €	-1 792 287.33 €				
----------------	--------------	-----------------	--	--	--	--

Soit une réduction de déficit de + 23 330.67 € par rapport à l'attendu.

Au 31/12/2018 il reste donc -1 792 287.33 € de déficit à résorber.

2. Compte administratif 2018 (provisoire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU	REALISE	% de réalisation
011 – Charges à caractère général	2 382 683.56 €	2 375 929.37 €	99.7 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 337 037.00 €	2 334 184.35 €	99.8 %
014 – Atténuations de produits	2 660 355.00 €	2 655 382.16 €	99.8 %
042 – Opération d'ordre de transfert entre section – Dotation aux amortis	322 977.53 €	321 384.48 €	99.6 %
042 – Opération d'ordre de transfert entre section – Ecritures des cessions	0.00	373 968. 98 €	
65 – Autres charges de gestion courante	737 260 €	730 751.68 €	99.1 %
66 - Charges financières	286 623.77 €	271 681.40 €	94.8 %
67 - Charges exceptionnelles	37 408 €	35 433.26 €	94.7 %
023 – Virement à la section d'investissement	532 897.08 €	/	
TOTAL	9 297 241.94 €	9 098 715.68 €	99.5 %

RECETTES

CHAPITRE	PREVU	REALISE	% de réalisation
013 – Atténuation de charges	128 584.00 €	148 097.57 €	115.2 %
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	717 049.18 €	666 233.15 €	92.9 %

73 – Impôts et taxes	6 401 469.00 €	6 385 473.01 €	99.8 %
74 – Dotations, subventions et participations	1 392 092.00 €	1 402 477.04 €	100.7 %
75 – Autres produits de gestion courante	681 764.33 €	679 333.12 €	99.6 %
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Amort des subv d'équipement)	3 904.66 €	3 904.66 €	100 %
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Ecritures cessions)	0.00 €	184 983.98 €	
77 – Produits exceptionnels	214 337.83 €	221 570.54 €	103.4 %
77 – Produits exceptionnels (Cessions)	0.00 €	188 985.00 €	
TOTAL	9 539 201.00 €	9 881 058.07 €	99.6 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU	REALISE	% de réalisation
16- Emprunts et dettes assimilées	5 165 988.90 €	5 111 722.85 €	99 %
20 – Immobilisations incorporelles	28 000 €	2 923.20 €	10.4 %
204 – Subventions d'équipement versées	292 298.91 €	220 881.08 €	75.6 %
21 – Immobilisations en cours	7 775.00 €	5 167.00 €	66.5 %
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections (Amort des subv d'équipement)	3 904.66 €	3 904.66 €	100 %
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (Ecritures cessions)	0.00 €	184 983.98 €	
041 – Opérations patrimoniales	19 095.74 €	19 095.74 €	100 %
23 - Immobilisation en cours	73 720.22 €	10 611.56 €	14.4 %
27 – Autres immobilisations financières	335 645.37 €	334 787.57 €	99.7 %
TOTAL	5 926 428.80 €	5 894 077.64 €	96.3 %

RECETTES

CHAPITRE	PREVU	REALISE	% de réalisation
10 – Dotation, fonds divers et réserve FCTVA	2 460.00 €	1 207.61 €	49.1 %
13 – Subventions d'investissement	94 644.29 €	480.00 €	0.5 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	322 977.53 €	321 384.48 €	99.6 %
040 – Opération d'ordre de transfert	0.00 €	373 968.98 €	

entre sections (Ecritures cessions)			
041 – Opérations patrimoniales	19 095.74 €	19 095.74 €	100 %
16 – Emprunts et dettes	6 561 651.36 €	6 652 167.74 €	101.4 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	532 897.08 €	/	
024 – Produits de cessions	251 300.00 €	/	
TOTAL	7 785 026.00 €	7 368 304.55 €	89.8 %

Les cessions 2018 :

Vente gare Felletin (RAR 2017) : 37 000 €

Vente gare Aubusson (RAR 2017) : 79 800 €

Vente centre équestre (RAR 2017) : 58 500 €

Parcelles forestières : 13 600 €

Matériel audio : 85 €

Lachaud (RAR 2018) : 70 000 €

Total : 258 985.00 €

3. Résultat 2018 (provisoire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	9 098 715.68 €
Recettes de l'exercice	9 881 058.07 €
Résultat antérieur reporté	-241 959.06 €
Soit un résultat de clôture 2018 de	+540 383.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	5 894 077.64 €
Recettes de l'exercice	7 368 304.55 €
Résultat antérieur reporté	-1 894 215.20 €
Reste à réaliser (RAR) en dépenses	65 717.20 €
Reste à réaliser (RAR) en recettes	75 401.83 €
Soit un résultat de clôture 2018 de	-410 303.66 €

SOIT UN RESULTAT TOTAL CUMULE 2018 DE	+ 130 079.67 €
Auquel il convient de retrancher : Consolidation ligne de trésorerie	- 1 780 000 €
Auquel il convient de retrancher : Avance CD 23 Opération fibre 2019	- 142 367 €
Soit un résultat de clôture effectif 2018 de	-1 792 287.33 €

4. Les principaux ratios.

POPULATION : 12 887 INSEE – 15 000 DGF	Montant	Mt/hab
Dépenses réelles de fonctionnement	8 388 362 €	650.92 €
Produit des impositions directes	4 462 304 €	346.26 €
Recettes réelles de fonctionnement	9 677 169 €	750.92 €
Dépenses d'équipement brut	239 583 €	18.59 €
Encours de dette	8 362 276 €	648.89 €
Remboursement des intérêts de la dette	178 992 €	
Remboursement du capital de la dette	565 822 €	
DGF	710 860 €	55.16 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	27.83 %	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	2.48 %	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	86.41%	

5. Etat de la dette.

A - Structure de la dette :

21 emprunts sont en cours sur le budget principal.

2 nouveaux emprunts ont été contractualisés en 2018.

9 emprunts ont été réaménagés.

2 emprunts se sont achevés en 2018.

Liste des emprunts en cours :

INTITULE	ORGANISME PRETEUR	CRD AU 31/12/2018	CAPITAL 2019	INTERETS 2019	DATE DE FIN
Infrastructure numérique tranche 1 Dorsal	CDC	125 000,00 €	4 166,67 €	2 136,10 €	2048
Jalon 1 Dorsal Av CD	CD 23	142 367,00 €	7 118,35 €	0,00 €	2038
Maison Médicale de Faux la Montagne	CA	240 588,34 €	17 312,96 €	10 537,04 €	2029
Piscine et voirie	CA	493 333,40 €	53 333,36 €	9 176,30 €	2028
Boucherie épicerie	CA	8 136,49 €	3 533,69 €	250,35 €	2021
ZAE	DEXIA	145 801,91 €	22 187,67 €	4 924,05 €	2024
Ferme Lachaud/Maison médicale Peyrelevade emprunt réaménagé 2018	CE	527 571,98 €	26 912,42 €	7 083,01 €	2036
Retrouvance/Pôle enfance/Maison Belluchon emprunt réaménagé 2018	CE	600 267,90 €	34 460,72 €	12 605,63 €	2033

Piscine emprunt réaménagé 2018	CDC	1 543 463,26 €	21 835,64 €	26 693,65 €	2057
Extension Fam emprunt réaménagé 2018	CDC	251 887,14 €	15 761,79 €	5 769,67 €	2032
Extension FAM emprunt réaménagé 2018	CDC	1 672 841,76 €	40 008,59 €	36 248,36 €	2046
Logement sociaux emprunt réaménagé 2018	CDC	36 620,14 €	2 859,20 €	835,13 €	2029
Voirie 2015	CE	274 191,47 €	71 658,82 €	3 612,06 €	2022
Matériel voirie	CE	128 481,08 €	73 084,93 €	1 223,83 €	2020
Auberge St Marc à Loubaud	CE	117 480,73 €	5 248,55 €	4 332,29 €	2035
Acquisition maison Peyrelevade/crèche/halte garderie	CE	2 031,85 €	2 031,85 €	0,00 €	2019
Voirie 2014	CE	230 000,00 €	40 000,00 €	5 482,50 €	2024
Piscine	CE	1 260 000,00 €	60 000,00 €	25 343,42 €	2039
Piscine	CE	109 143,76 €	42 875,64 €	1 321,94 €	2021
Cité de la Tapisserie	CE	275 625,00 €	17 500,00 €	6 001,46 €	2034
Médiathèque	CA	177 443,45 €	12 666,18 €	8 032,38 €	2029
TOTAL		8 362 276,66 €	574 557,03 €	171 609,17 €	

Consolidation ligne de trésorerie	CE	1 780 000,00 €	348 950,84 €	17 800,00 €	2023
TOTAL		10 142 276,66 €	923 507,87 €	189 409,17 €	

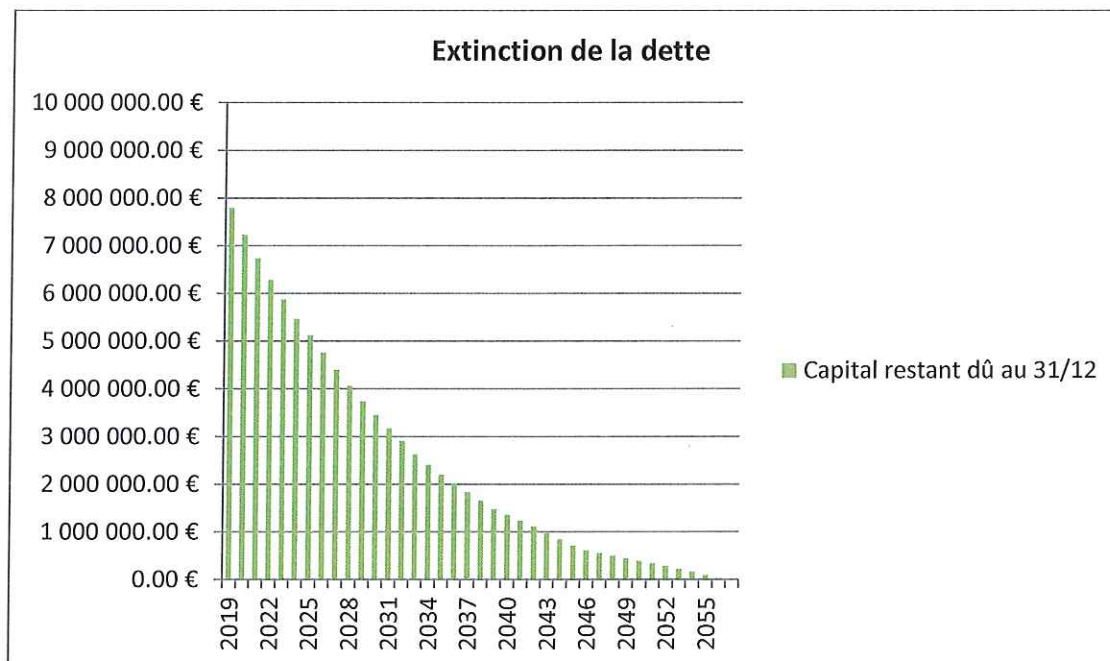
B - Encours de la dette :

Au 01/01/2019 : **8 362 276.66 €** pour le budget principal +1 780 000 € - remboursement de la consolidation de la ligne de trésorerie sur la durée du plan de redressement.

C- Profil d'extinction de la dette :

	Capital restant dû au 31/12	Montant capital remboursé		Capital restant dû au 31/12	Montant capital remboursé
2019	7 787 719,63 €	574 557,03 €	2039	1 480 329,68 €	175 864,24 €
2020	7 224 762,36 €	562 957,27 €	2040	1 361 114,51 €	119 215,17 €
2021	6 734 328,06 €	490 434,30 €	2041	1 238 447,90 €	122 666,61 €
2022	6 278 626,09 €	455 701,97 €	2042	1 112 226,27 €	126 221,63 €
2023	5 872 465,71 €	406 160,38 €	2043	982 343,00 €	129 883,27 €
2024	5 469 587,90 €	402 877,81 €	2044	848 688,24 €	133 654,76 €
2025	5 117 247,04 €	352 340,86 €	2045	711 148,84 €	137 539,40 €
2026	4 758 731,09 €	358 515,95 €	2046	614 371,96 €	96 776,88 €
2027	4 393 836,63 €	364 894,46 €	2047	560 246,90 €	54 125,06 €
2028	4 062 353,18 €	331 483,45 €	2048	504 623,20 €	55 623,70 €
2029	3 737 395,27 €	324 957,91 €	2049	451 622,36 €	53 000,84 €
2030	3 458 747,14 €	278 648,13 €	2050	397 031,49 €	54 590,87 €
2031	3 175 242,26 €	283 504,88 €	2051	340 802,89 €	56 228,60 €
2032	2 904 171,68 €	271 070,58 €	2052	282 887,44 €	57 915,45 €

2033	2 634 391,74 €	269 779,94 €	2053	223 234,53 €	59 652,91 €
2034	2 411 501,09 €	222 890,65 €	5054	161 792,03 €	61 442,50 €
2035	2 202 861,93 €	208 639,16 €	2055	98 506,24 €	63 285,79 €
2036	2 012 493,86 €	190 368,07 €	2056	33 321,88 €	65 184,36 €
2037	1 835 923,18 €	176 570,68 €	2057	0,00 €	33 321,88 €
2038	1 656 193,92 €	179 729,26 €			



D - Annuité de la dette :

	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL	CRD au 31/12
2018	738 814 €	178 992 €	565 822 €	8 362 276.66 €
2019	763 966.20 €	189 409.17 €	574 557.03 € (+ 348 950.84 € remb consolidation LDT)	7 787 719.63 €

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

➤ **ENJEUX : Poursuivre le redressement financier de la communauté de communes : Parvenir à respecter le plan de redressement tout en assurant l'ensemble des services.**

Plan de redressement (avis CRC sur le BP 2018)

Montant de déficit à absorber (rappel déficit au 31/12/2016 : 3 614 541.47 €)

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
<u>Attendu</u>	1 190 800 €	466 290 €	411 923 €	430 038 €	507 302 €	544 978 €
<u>Réalisé</u>	1 332 632 €	489 624.67 €				

I- Le budget de fonctionnement.

1. Contexte : Aucune marge de manœuvre.

Les données sur les dotations de l'état et la fiscalité ne sont pas connues à ce jour, les prévisions sont établies sur les montants réalisés en 2018 ;

Seules estimations connues :

Estimation Dotation d'intercommunalité : 356 556 € (+28 875 €/2018).

Dotation de compensation : 374 252 € (-8 927 €/2018).

CVAE : 461 719 € (+25 038 €/2018)

Travail de régularisation des charges transférées et des attributions de compensation en cours de réalisation.

Les prévisions seront ajustées dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019.

2 – Orientations.

Recherche d'économie sur les charges de fonctionnement de chaque service ;

Dépenses limitées aux nécessités absolues de chaque service.

A – Dépenses :

a) Chapitre 011- Charges à caractère général :

Réalisé 2018 : 2 172 855 €

Objectif 2019 : 2 180 000 € - Maintenir les dépenses de fonctionnement au même montant qu'en 2018.

b) Chapitre 012– Charges de personnel et frais assimilés :

Réalisé 2018 : 2 334 184 €

Objectif 2019 : 2 324 700 € - Fins de contrats d'emplois aidés – recrutement d'un technicien rivière – retour à 80% d'un agent à 50% en 2018 – retour d'un agent en longue maladie en 2018.

c) Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Réalisé 2018 : 2 639 376 €

Objectif 2019 : 2 639 400 € - Montant qu'il conviendra d'ajuster suite aux travaux de la CLECT.

d) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Réalisé 2018 : 724 741 €

Objectif 2019 : **735 100 €** - Maintenir les dépenses au même montant qu'en 2018 (Augmentation de la participation à la cité de la tapisserie, +10 000 € en fonctionnement mais diminution du même montant en investissement).

e) Chapitre 66 - Charges financières :

Réalisé 2018 : 271 681 €

Objectif 2019 : **179 000 €**

f) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :

Réalisé 2018 : 26 643 €

Objectif 2019 : **3 000 €** - Régularisation faite en 2018 entre BP et Budget annexe SPANC- A prévoir en 2019 uniquement des crédits pour d'éventuelles dépenses exceptionnelles (ex – annulation de titres sur exercices antérieurs).

g) Chapitre 042 – Virement à la section d'investissement – Dotation aux amortissements :

Réalisé 2018 : 321 384 €

Objectif 2019 : **330 700 €**

h) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Prévu 2018 : 532 897 €

Objectif 2019 : **723 100 €** - Excédent à dégager pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : pour absorber la part du déficit prévue au plan de redressement pour 2019.

B – Recettes :

a) Chapitre 013 – Atténuation de charges :

Réalisé 2018 : 148 097 €

Objectif 2019 : **70 000 €** - Des régularisations des années antérieures faites en 2018 – Un arrêt de travail qui s'est terminé début 2019. Chapitre non prévisible.

b) Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses :

Réalisé 2018 : 666 233 €

Objectif 2019 : **642 000 €** - La participation du budget annexe ADS s'est terminée fin 2018 ainsi que la mise à disposition d'agents auprès de communes.

c) Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Réalisé 2018 : 6 385 473 €

Objectif 2019 : **6 415 000 €** - Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019. Les bases revalorisées pour 2019 ne sont pas connues à ce jour, il est proposé de considérer, pour ce rapport d'orientations budgétaires, les mêmes recettes fiscales qu'en 2018, légèrement augmentées (30 000 €).

d) Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

Réalisé 2018 : 1 387 477 €

Objectif 2019 : **1 478 000 €** - Plusieurs évolutions sur ce chapitre en 2019 :

Diminution des aides sur emplois d'avenir et CUI ; nouvelles aides : Aide de la région sur poste économie ; aides Agence de l'eau, Région, Département sur nouveau poste rivière ; reliquats CEJ ; aide CDC.

e) Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Réalisé 2018 : 679 333 €

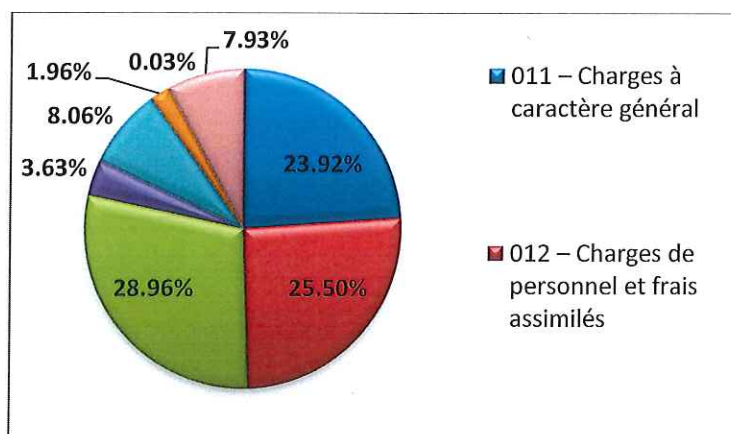
Objectif 2019 : **510 000 €** - En 2018, recette de 169 238 € provenant du virement du budget annexe ZAE. Un loyer encaissé désormais, depuis août 2018, en section d'investissement (location-vente maison Gentioux).

3. Synthèse - Estimation chiffrée.

A- Dépenses

CHAPITRE	MONTANT
011 – Charges à caractère général	2 180 000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 324 700 €
014 – Atténuations de produits	2 639 400 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre section – Dotation aux amortissements	330 700 €
65 – Autres charges de gestion courante	735 100 €
66 – Charges financières	179 000 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	723 100 €
TOTAL	9 115 000 €

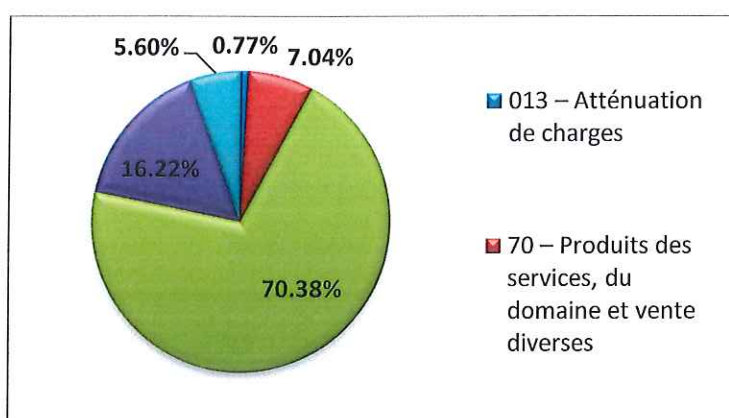
REPARTITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2019 EN POURCENTAGE



B- Recettes

CHAPITRE	MONTANT
013 – Atténuation de charges	70 000 €
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	642 000 €
73 – Impôts et taxes	6 415 000 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 478 000 €
75 – Autres produits de gestion courante	510 000 €
TOTAL	9 115 000 €

REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES 2019 EN POURCENTAGE



II - Le budget d'investissement.

1. Contexte : Aucune marge de manœuvre.

La communauté de communes n'est pas en mesure d'envisager de nouveaux investissements.

2. Orientations.

Gel des investissements en 2019 ;

Dépenses limitées aux nécessités absolues et aux engagements pris.

Dépenses :

a) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées :

Réalisé 2018 : 5 111 341 € dont écritures pour retracer le réaménagement de la dette et 565 822 € de remboursement de capital.

Objectif 2019 : **923 510 €** - 574 557.03 € de remboursement de capital des emprunts + 348 950.84 € de remboursement de la ligne de trésorerie (première annuité).

b) Chapitre 21 – Immobilisations en cours :

Réalisé 2018 : 5 167 €

Objectif 2019 : **17 000 €** - Limitation aux besoins impératifs. Renouvellement bacs OM – ordinateurs – achat d’une épareuse et d’un aspirateur pour la piscine.

c) Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées :

Réalisé 2018 : 196 250 €

Objectif 2019 : **468 730 €** - Poursuite du programme PIG – Participation Cité de la Tapisserie – Projet infrastructure fibre Jalon 1.

d) Chapitre 23 - Immobilisation en cours :

Réalisé 2018 : 2 892 €

Objectif 2019 : **400 000 €** - 330 000 € Travaux rivière – 70 000 € voirie (raquette Le Mont).

Recettes :

a) Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserve – FCTVA :

Réalisé 2018 : 2 988 €

Objectif 2019 : **2 800 €**

b) Chapitre 13 – Subventions d’investissement :

Réalisé 2018 : 4 101 €

Objectif 2019 : **379 000 €** - 323 000 € Travaux rivière – 56 000 € voirie (raquette Le Mont).

c)Chapitre 16 – Dettes envers locataires :

Réalisé 2018 : 2 291 €

Objectif 2019 : **4 990 €** Loyer –location-vente maison Gentioux – **256 260 €** Avance CD Opération fibre.

d)Chapitre 040 - Virement de la section de fonctionnement :

Réalisé 2018 : 321 384 €

Objectif 2019 : **330 700 €** - dotation aux amortissements.

e)Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :

Prévu 2018 : 532 897 €

Objectif 2019 : **723 100 €**

3. Synthèse - Estimation chiffrée.

A - Dépenses

16- Emprunts et dettes assimilées	923 510 €
21 – Immobilisations en cours	17 000 €
Bacs pour OM +matériel d'équipement	14 000 €
Matériel informatiques et mobilier	3 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	468 730 €
Programme PRIG	21 000 €
Cité de la Tapisserie	49 100 €
Infrastructure numérique Jalon 1	142 370 €
Infrastructure numérique Jalon 1	256 260 €
23 - Immobilisation en cours	400 000 €
Travaux aménagement rivières	330 000 €
Travaux voirie	70 000 €
RAR 2018	65 720 €
TOTAL	1 874 960 €

B - Recettes

10 – Dotation, fonds divers et réserve FCTVA	2 800 €
13 – Subventions d'investissement	379 000 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	330 700 €
16 – Emprunts et dette assimilée	261 250 €
– Dettes envers locataires	4 990 €
-avance CD 23 opération fibre (142 367 € déjà versé en 2018)	256 260 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	723 100 €
RAR 2018	75 400 €
TOTAL	1 772 250 €

PARTIE IV : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DES BUDGETS ANNEXES

I – Le budget annexe Atelier relais.

1. Contexte.

L'atelier relais de la Communauté de communes concerne un bien loué en crédit-bail immobilier à l'entreprise DESREBOULLES sur la commune de Saint Alpinien.

Il s'agit d'un garage de 400 m² (automobile, engins agricoles) construit par la Communauté de communes Aubusson-Felletin en 2007 (Coût du projet : 255 000 € Subvention exceptionnelle Etat : 40 %).

Un emprunt de 153 000 € avait été contracté pour cette opération, sur 20 ans, il est remboursé par une annuité de 11 133.10 €, débuté en 2008, il s'éteindra en 2027.

Les loyers du locataire : 946,46 € par mois, 11 362,32€ par an, couvrent le remboursement de l'annuité de l'emprunt.

La taxe foncière payée par CGS, 1 289 € en 2018, est remboursée par le locataire dans le cadre du crédit-bail immobilier.

2. Résultat 2018 (provisoire).

Section de fonctionnement : + 10 238. 89 €

Section d'investissement : - 7 575.91 €

3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT
011 – Charges à caractère général	1 300 €
66 – Charges financières	3 260 €
022 – Dépenses imprévues	2 889 €
023 – Virement à la section d'investissement	7 874 €
TOTAL	15 323 €

RECETTES

CHAPITRE	MONTANT
73 – Impôts et taxes	1 300.02 €
75 – Autres produits de gestion courante	11 360 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 662.98 €
TOTAL	15 323 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT
16 – Emprunts et dettes assimilés	7 874 €
TOTAL	7 874 €

RECETTES

CHAPITRE	MONTANT
021 – Virement de la section de fonctionnement	7 874 €
TOTAL	7 874 €

II – Le budget annexe ADS.

1. Contexte.

Le service commun d’instruction des Autorisations Droit du Sol (ADS), mis en place depuis juillet 2015 au service 12 communes utilisatrices : ces communes étant dotée d’un PLU (plan local d’urbanisme) ou ayant été dotée d’un POS (Plan d’occupation des Sols) aujourd’hui abrogé, ne peuvent plus recourir à l’Etat pour l’instruction des demandes de permis de construire, Certificats d’Urbanisme, Déclarations préalables etc.

Jusqu’au 31/12/2016, le service commun fonctionnait avec deux agents de catégorie C ; depuis le 1^{er} janvier 2017, un agent de catégorie A consacre 75 % de son temps à l’instruction des ADS.

En 2018, 227 dossiers ont été traités soit une moyenne de 19 dossiers par mois, la majorité de ces dossiers étant des « déclarations préalables » (118 et un quart des permis de construire ou permis de construire modificatifs (58).

Une convention de 6 ans liait chaque commune utilisatrice au service commun avec un coût du service fixé aux dépenses réelles constatées en fin d’exercice figurant au compte administratif du budget principal. Les dépenses considérées sont : 75% d’un ETP + les frais de fonctionnement afférents au poste (proratisation du chapitre 011 de la fonction 020 -services généraux : montant 75% ETP affecté à l’opération/ coût de la masse salariale totale x montant du chap 011 de la fonction 020).

Ensuite, la répartition du coût du service est faite entre les communes au prorata de la population INSEE ».

Mise en place d’un service ADS au niveau départemental au 1^{er} janvier 2019 :

Au cours de l’année 2017, une proposition a été faite pour organiser un service commun élargi à d’autres communes concernées et situées dans les intercommunalités voisines. Le contexte des fusions a généré de nouvelles communautés de communes de plus de 10 000 habitants obligeant 35 communes compétentes à instruire leurs ADS depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place des services de l’Etat, créant un nouveau besoin. Assez rapidement un projet de création d’un Centre d’Instruction Mutualisé des actes d’urbanisme a émergé à l’initiative du Conseil départemental.

Ainsi, au 1er janvier 2019 a été créée l’Agence Départementale d’Ingénierie de la Creuse, sous la forme d’un Etablissement Public Administratif, dont les missions sont « d’apporter aux communes et, le cas échéant, aux Etablissements publics de coopération intercommunale adhérents une assistance technique, juridique, financière ainsi qu’en matière d’Application du Droit des Sols ».

Depuis le 1er janvier 2019, ce service est opérationnel et propose l'instruction ADS pour le compte de 47 communes dont les douze de Creuse Grand Sud, qui depuis ont adhéré à cette agence, mettant fin au service commun de Creuse Grand Sud.

Toutefois, du travail reste à effectuer sur 2019 :

- une quinzaine de dossier à saisir et à instruire,
- rendre 19 propositions d'arrêtés de décision,
- préparer et envoyer environ 22 dossiers au service de la fiscalité de la DDT pour toutes les demandes créatrices de surfaces fiscales,
- réaliser un travail important de classement/saisie (et instruire quelques DOC/DAACT) - réaliser un travail important d'archivage de tous les dossiers une fois qu'ils seront tous traités.

Aussi, compte tenu de la nécessité de poursuivre le service sur au moins trois mois en 2019, sans demander de contreparties aux communes, il est proposé d'intégrer l'actif du budget annexe ADS à l'actif du budget principal et de clôturer ce budget annexe sur l'exercice 2019 en virant l'excédent de la section d'investissement au budget principal de la communauté de communes.

2. Résultat 2018 (provisoire).

Section de fonctionnement : 0.00 €

Section d'investissement : + 12 196.75 €

3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées.

Pas de prévisions budgétaires à prévoir, seules les écritures nécessaires à la clôture du budget.

III- Le budget annexe SPANC.

1. Contexte : Des évolutions budgétaires à prévoir en 2019.

Le budget annexe du SPANC comprend deux opérations :

- Les contrôles réglementaires des ANC (installations d'assainissement non collectif) en référence au règlement du SPANC du 1^{er} juin 2015. La Communauté de communes a confié cette prestation à Véolia dans le cadre d'un marché public (de juillet 2015 à juin 2019) ; les tarifs pratiqués par Véolia sont augmentés des frais de gestion supportés par l'administration générale de la Communauté de communes (temps de direction du service, traitement des réclamations, secrétariat et comptabilité).

- La mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des installations non conformes, dans le cadre d'une convention de mandat établie avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne : les installations éligibles aux aides de l'agence de l'eau sont déterminées selon des critères précis (état de l'installation, historique de la propriété, etc...), fixés par Agence de l'eau et identifiées par le prestataire.
- Sur la base d'un listing annuel, le prestataire a pour mission l'animation technique auprès des propriétaires pour les accompagner à réaliser leurs démarches et constituer les dossiers administratifs et techniques nécessaires à la demande et l'attribution des subventions. La communauté de communes assure un rôle de contrôle des dossiers et l'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les bénéficiaires pour l'octroi et les versements des subventions pour une opération groupée à l'échelle du territoire.

En 2018, le SPANC a été rattaché au service « environnement » permettant de faire un état des lieux approfondi du fonctionnement du service. Outre une mobilisation accrue pour réduire le nombre de réclamations, trouver des solutions pour résoudre certains dysfonctionnements structurels du service, le suivi du SPANC a permis d'anticiper le renouvellement du marché, relancer une nouvelle campagne de réhabilitations et accompagner des usagers confrontés à des situations compliquées par des opérations de médiations.

En 2019, plusieurs évolutions sont à prévoir :

En effet, le marché de prestation pour le contrôle des ANC arrive à échéance le 31/06/2019. Le cahier des charges est en cours de rédaction et la procédure de consultation sera lancée dans quelques semaines. Quelques ajustements de la prestation devraient permettre d'optimiser le fonctionnement du service.

Le nouveau programme d'aide à la réhabilitation pourra concerner, en 2019, 28 installations non conformes et problématiques.

La participation financière de l'agence de l'eau pour la réalisation des contrôles des installations neuves n'est pas reconduite en 2019 (en référence aux dispositions du 11^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) nous faisant perdre une recette d'environ 3 500 €. Enfin, suite à différentes réunions de travail avec la commission SPANC, le règlement de service sera ajusté afin d'optimiser le fonctionnement du service. La proposition de révision fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Cependant, le budget SPANC nécessitant néanmoins de s'équilibrer, il est proposé d'envisager une augmentation des tarifs, mais cette proposition ne pourra se faire qu'ultérieurement, une fois connus les nouveaux coûts des contrôles, à l'issue de la passation du nouveau marché pour le renouvellement de la prestation.

Les prévisions budgétaires nécessiteront donc d'être ajustées courant 2019.

2. Résultat 2018 (provisoire).

Section de fonctionnement : + 187.25 €

Section d'investissement : + 3 468.39 €

3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT
011 – Charges à caractère général	90 000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	12 000 €
67 – Charges exceptionnelles	500 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre section – Dotation aux amortissements	980 €
TOTAL	103 480 €

RECETTES

CHAPITRE	MONTANT
70 – Ventes de produits, prestations de services <i>Participation communes</i>	98 793 €
74 – Dotations, subventions et participations	4 500 €
001 – Résultat de fonctionnement reporté	187 €
TOTAL	103 480 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT
21 – Immobilisations en cours <i>2183 - Equipement</i>	4 447 €
TOTAL	4 447 €

RECETTES

CHAPITRE	MONTANT
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	978.61 €
001 – Résultat d'investissement reporté	3 468.39 €
TOTAL	4 447 €

IV – Le budget annexe ZAE.

1. Contexte.

Le budget annexe des Zones d'activités économiques est un budget de gestion de stocks : achats de terrains, aménagement, vente de lots. Lors de sa mise en place, et conformément aux conclusions de l'étude de développement économique CODE de la Communauté de communes Aubusson-Felletin en 2009, le projet comprenait l'extension en 4 zones : autour de la zone du Mont à Aubusson et Saint-Amand (OUEST, SUD, EST) et autour de la zone de la Sagne à Felletin.

Les terrains sont tous acquis (à l'amiable ou par expropriation suite à la déclaration d'utilité publique du projet d'Aubusson).

La zone OUEST d'Aubusson est aménagée et les lots sont vendus, seul un reste à vendre (en cours).

Pour les 3 autres zones (La Sagne, SUD et EST à Aubusson-Saint Amand) il n'est pas envisagé de travaux d'aménagement actuellement, la situation de Creuse Grand Sud ne permettant pas de projeter des investissements dans l'immédiat.

En 2018, il a été procédé, avec l'aide de Madame la Trésorière d'Aubusson, à la régularisation des écritures de stocks et des écritures entre le budget principal et le budget annexe (des dépenses concernant le budget ZAE avaient été faites au budget principal, de plus, l'impact sur le budget principal : avance, n'avait pas été comptabilisé).

Le bilan du budget ZAE peut ainsi être établi aujourd'hui :

ZONE OUEST :

DEPENSES : Acquisitions terrains et aménagements : **479 310.86 €**

RECETTES :

SUBVENTIONS : **328 225.48 €**

VENTES :

Ventes pour installation d'entreprise	LOT	VENTE (10 €/m ² HT)	PARTICIPATION PUP (0.39€/ m ² HT)	TOTAL
Chaussons	8914 m ²	89 140.00 €	3 476.46 €	92 616.46 €
Fasciaux	2396 m ²	23 960.00 €	934.44 €	24 894.44 €
CFBL	6961 m ²	69 610.00 €	2 714.79 €	72 324.79 €
CER FRANCE	2973 m ²	29 730.00 €	1 159.47 €	30 889.47 €
TTPM	2007 m ²	20 070.00 €	782.73 €	20 852.73 €
Micard	5330 m ²	53 300.00 €	2 078.70 €	55 378.70 €
DERNIER LOT en cours	2249 m ²	22 490.00 €	877.11 €	23 367.11 €
TOTAL		308 300.00 €	12 023.70 €	320 323.70 €

TOTAL	DEPENSES	RECETTES
	479 310.86 €	648 549.18 €
	+ 169 238.32 €	

Le reliquat, versé au budget principal, vient couvrir les dépenses d'ingénierie, de gestion et de suivi effectués par la communauté de communes depuis le début de l'opération, ainsi que la dépense d'aménagement de travaux voirie à faire (raquette).

STOCKS :

ZONE EST : 178 009.78 €

ZONE FELLETIN : 56 906.58 €

ZONE SUD : 99 871.21 €

TOTAL : 334 787.57 €

2. Résultat 2018 (provisoire).

Section de fonctionnement : 0.00 €

Section d'investissement : 0.00 €

STOCKS (avance du BP) : 334 787.57 €

3. Prévisions budgétaires 2019 chiffrées.

Compte tenu de la situation, Il n'est prévu ni dépenses ni recettes cette année.

